

VII. La Charte du site

A. Rappel

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la gestion des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

B. Comment lire la charte ?

La Charte Natura 2000 du site de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » se décline en huit parties.

La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les sept autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- Le milieu bocager,
- les mares et fossés,
- les étangs et plans d'eau,
- les cours d'eau et la ripisylve,
- les bois et lisières forestières,
- Les activités sportives et de loisirs,
- les talus et bermes de routes et chemins.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation. Présentés à titre indicatif, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois dans un but informatif.
- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la biodiversité. Ces recommandations constituent donc un «plus» et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.
- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles les plus favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

C. Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDT.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-proprétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, La DDT se charge d'envoyer une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDT) aux services fiscaux du département concerné.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).

L'adhérent à la Charte doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais elle peut être demandée ultérieurement par la DDT

D. Rappels réglementaires

Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau.

Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).

La destruction et le défrichage des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).

Le site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

La Directive Habitats impose aux Etats membres la restauration ou le maintien d'un bon état de conservation pour les espèces et Habitats ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres l'atteinte du Bon état écologique pour 2015 des eaux.

La Directive Nitrates impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations

E. Les engagements

1. Engagements généraux

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire volontairement les espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte

Recommandations : En cas de destruction involontaire ou indépendante de votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veuillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés dans le DocOb ou à la signature de la Charte.

2. Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je serai averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et serai systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces citées dans le Document d'Objectifs, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" : <http://hautevalleeorne.n2000.fr/>

Objectifs : Améliorer les connaissances sur le site.

Points de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles, comptes-rendus de la visite de terrain précisant la coopération de l'adhérent.

3. Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Cahiers des clauses techniques, mandats intégrant les engagements prévus dans la Charte.

4. Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion.

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques figurant sur la liste suivante : Écrevisses américaines, du Pacifique et de Louisiane, Grenouille taureau, Tortue de Floride, Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique, Ambroisie à feuilles d'armoise, Balsamine de l'Himalaya, Élodée dense, de Nuttall et du Canada, Jussie, Myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Faux-verniss du Japon, Grande Berce du Caucase, Impatience de Balfour et du Cap, Sénéçon du Cap, Solidage du Canada, *Carpobrotus* ou griffe de sorcière.. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces exotiques invasives mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 : <http://hautevalleeorne.n2000.fr/> pour faciliter au maximum la lutte contre les espèces invasives.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...) par rapport à l'état des lieux initial.

2. Le bocage

Je m'engage à :

1. Conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de plantation, de semis, de sursemis, de remblaiement ou déblaiement, de nivellement, de drainage (enterré ou ouvert) ou de mise en culture des surfaces concernées.

Recommandations : Privilégier une gestion des prairies par pâturage extensif.

Objectifs : Conserver les prairies.

Points de contrôle: Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

2. Conserver en bon état les haies présentes, les alignements d'arbres et les arbres isolés en évitant tout arrachage et toute destruction définitive sur les parcelles engagées. A utiliser, en cas de replantation de haies ou de lisière, les essences arbustives ou arborées locales présentées en annexe 2, en favorisant le mélange des essences.

Recommandations. Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.

Objectifs. Limiter les risques de ruissellement et d'érosion.

Points de contrôle: Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

3. Réaliser l'entretien des haies entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, par des méthodes mécaniques ou manuelles uniquement. Si la (re-)plantation de haies est envisagée, n'utiliser que des essences locales bien adaptées, en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement et la continuité des haies.

Recommandations. Lors de l'entretien, utiliser du matériel faisant des coupes nettes (lamier à scie ou à couteaux, barre de coupe, tronçonneuse...). Utiliser un mélange d'essences. Conserver quelques vieilles souches et bois mort ainsi que des arbres têtards existants.

Objectifs. Eviter les pollutions chimiques. Préserver l'intégrité des habitats et des espèces d'intérêt européen. Favoriser les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

4. A ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles et des haies ; toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

3. Mares et fossés

Je m'engage à :

1. Ne pas réaliser de comblement, de recalibrage, de surcreusement ni d'agrandissement des mares ou de fossés

Recommandations : En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation. En cas d'utilisation de la mare comme point d'abreuvement, ne pas permettre au bétail l'accès direct à celle-ci et mettre en place une clôture.

Objectifs : Assurer le maintien des zones de reproduction des espèces d'amphibiens mentionnées dans le Document d'Objectifs et la fonctionnalité des zones humides annexes aux cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de comblement des mares répertoriées sur les parcelles engagées et cartographiées lors de la signature de la charte et absence de traces visuelles d'assainissement, en dehors de l'entretien normal des fossés.

2. si une opération d'entretien est prévue (fauche des roseaux, curage, étrépage et débroussaillage), la réaliser entre le 1^{er} août et le 30 novembre.
Recommandations : Ces opérations ne seront pas menées sur l'ensemble du plan d'eau en une seule fois (préférer travailler sur 1/3 ou 1/2 de la surface totale).
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
Points de contrôle : Respect des dates de travaux.
3. en cas de restauration lourde (recreusement, agrandissement, recalibrage...) ou de création de mare (via un contrat ou hors contrat Natura 2000), je m'engage à consulter l'opérateur local.
Objectifs : Créer une mare en accord avec les principes de gestion écologique raisonnée qui s'y rapportent
Points de contrôle : Consultation de l'opérateur en cas de travaux lourds.

4. Etang et Plans d'eau

Je m'engage à :

1. A avertir l'opérateur du site Natura 2000, lorsque je prévois des travaux de vidange de plan d'eau. Cet avertissement ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation en vigueur et des demandes d'autorisation réglementaires éventuelles.
Recommandations : Favoriser l'installation de moines et/ou la création d'un canal de dérivation en parallèle au plan d'eau. Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant et prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases..
Objectifs : Eviter les vidanges et travaux préjudiciables aux milieux courants connectés au plan d'eau (période, modalités etc...) et éviter la propagation des espèces invasives.
Points de contrôle : Absence de vidanges sans avertissement de l'Opérateur.
2. A mener une opération d'entretien (fauche des roseaux, curage, étrépage et débroussaillage) entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.
Recommandations : Ces opérations ne seront pas menées sur l'ensemble du plan d'eau en une seule fois (préférer travailler sur 1/3 ou 1/2 de la surface totale).
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Points de contrôle : Respect des dates d'intervention.
3. A ne pas réaliser d'assec plus d'une fois sur 5 ans.
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Points de contrôle : Pas plus d'un assec lors des 5 ans.

4. A ne pas appliquer de traitements phytosanitaires sur une zone-tampon de 20 mètres autour des étangs ou des plans d'eau
Recommandations : Maintien d'une zone tampon pour limiter l'apport d'éléments extérieurs par ruissellement et toute éventuelle pollution des eaux.
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5. Cours d'eau et ripisylve

Je m'engage à :

1. Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur : exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de nouveaux ouvrages hydrauliques ou d'aménagements tels que plans d'eau, mares, seuils, enrochement de berges, recalibrage et rectification de cours d'eau. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.
Recommandations : L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie permet de préserver les berges d'un piétinement animal trop important.
Objectifs : Limiter les risques d'érosion et préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
Points de contrôle : Pas de modifications physiques des cours d'eau et de leurs berges par rapport à l'état des lieux réalisé lors de la signature de la Charte.
2. Avertir l'opérateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux de busage ou de curage des cours d'eau sont prévus par l'adhérent afin de réaliser ces opérations en conciliant au mieux la préservation du milieu et des espèces aquatiques.
Recommandations : pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de l'opérateur local et de techniciens agréés.
Objectifs : Limiter les risques liés à ce type d'opération sur le cours d'eau et les espèces d'intérêt européen.
Points de contrôle : Absence de travaux sans avertissement de l'Opérateur.
3. Conserver la végétation de la ripisylve : pas de coupe à blanc sur une longueur supérieure à 20m, ni dessouchage, ni de transformation avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat correspondant.
Recommandations : N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur. L'entretien de la végétation des rives devra rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclaircies. Lors de l'entretien de la ripisylve, il est favorable de mettre en œuvre des techniques douces en créant une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière et en enlevant sélectivement les embâcles.
Objectifs : Limiter les interventions mal préparées et leurs effets sur le milieu tout en favorisant une régénération naturelle

Points de contrôle: Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupes rases et continues.

4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 20m de large minimum.

Recommandations : Limiter l'apport d'éléments extérieurs par ruissellement et toute éventuelle pollution des eaux.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5. Ne pas abandonner d'arbres abattus en travers des cours d'eau.

Recommandations : Enlever ceux constituant un obstacle à l'écoulement des eaux.

Objectifs : Permettre un écoulement du cours d'eau et limiter ainsi les possibles cas d'inondation.

Points de contrôle: Absence d'arbres en travers du cours d'eau.

6. Adapter les accès et la circulation des engins motorisés pour ne pas perturber les cours d'eau

Objectifs : Préserver l'intégrité physique des cours d'eau en limitant la mise en suspension de particules.

Points de contrôle: Absence de gué sauf impossibilité technique.

6. Bois et lisières forestières

Je m'engage à :

1. Présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'1 an (CBPS, RTG) ou de 3 ans (Aménagement forestier, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour de signature de la Charte. Le type de Document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte.

Objectifs : Gérer ses boisements de manière durable.

Points de contrôle: Document de Gestion Durable (DGD) valide.

2. Dans le cadre de la réalisation d'opérations de reboisement dans un habitat forestier d'intérêt européen identifié, choisir au moins 70% de plants d'essences autochtones du cortège de l'habitat, appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné ; les plantations en plein seront réalisées en mélange et à densité modérée

Objectifs : Maintien des habitats forestiers d'intérêt européen. Privilégier les mélanges d'espèces en offrant à la faune un habitat diversifié et donc aussi favorable que possible.

Points de contrôle: Respect des essences et des proportions demandées dans les plantations.

3. Réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de dégagement et d'entretien des parcelles forestières par des moyens manuels ou mécaniques.
Recommandations : Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'exploitation.
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.
4. Conserver, lors des éclaircies ou des coupes d'exploitation, des arbres morts, sur pied ou à terre, de l'ordre de 3 à 5 arbres au minimum par hectare (ces arbres seront référencés et marqués avec l'animateur lors de la signature de la Charte).
Recommandations : Conserver quelques îlots de vieillissement favorables à la faune.
Objectifs : Favoriser la faune liée directement (insectes...) ou indirectement (chauves-souris, oiseaux...) aux arbres morts.
Points de contrôle: Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage.
5. Ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers.
Objectifs : Maintenir une diversité des arbres et des essences, ainsi que le sous-étage forestier, espace favorable à l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris.
Points de contrôle: Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage.
6. favoriser une gestion en futaie irrégulière dans les peuplements abritant des habitats d'intérêt européen.
Objectifs : Favoriser une mosaïque de peuplements et d'essences variés..
Points de contrôle: Pas de coupe à blanc sur une parcelle abritant un habitat d'intérêt européen

7. Les activités sportives, touristiques et de loisirs

Je m'engage à :

1. Informer l'opérateur du site en cas de projet d'implantation d'une nouvelle activité de loisir ou extension d'une activité existante dont j'aurais connaissance sur les parcelles engagées (installation d'aménagements de toute nature, point de mise à l'eau de canoës-kayaks, création de voies d'accès...).
Objectifs : Limiter les risques d'impacts sur les milieux et les espèces d'intérêt européen.
Points de contrôle: Absence de travaux sans avertissement de l'Opérateur.
2. Ne pas créer de nouvelles voies d'accès (chemins, routes...) sur les milieux d'intérêt européen sensibles (éboulis, pentes et vires rocheuses, landes, forêts de pente...). Un recensement des voies existantes sur les parcelles engagées comportant ces habitats sera annexé à la Charte

Recommandations : randonneurs : ne pas cueillir des plantes sans connaissance de leur statut réglementaire.

Objectifs : Préserver l'intégrité des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Points de contrôle: Absence de nouvelles voies d'accès par rapport à l'état des lieux initial.

8. Talus et bernes de chemin et routes

Je m'engage à :

1. Entretien des talus et des bernes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques, manuels ou thermiques uniquement

Recommandations : Privilégier pour les bords de voiries une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée afin de permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Objectifs : Absence de pollution liée aux produits phytosanitaires.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

2. Pour la fauche : se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers.

Recommandations : Privilégier une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée.

Objectifs : Permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Points de contrôle: Absence de fauche printanière hors secteurs dangereux.

3. Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique de sports motorisés sur les parcelles engagées en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Objectifs : Absence de dégradations des milieux

Points de contrôle: Pas de dégradations